



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1314

Maintien des garanties accordées par la Ville à hauteur de 15% sur le transfert de deux emprunts de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 755 419,56 euros - Opération de cession par la SAHLM Immobilière Rhône Alpes à la SA Opérateur National de Vente de 50 logements sociaux sis au 96-98, avenue Debourg, Lyon 7ème.

Direction des Finances

**Rapporteur** : Mme HENOCQUE Audrey

**SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2021/1314 - MAINTIEN DES GARANTIES ACCORDEES PAR LA VILLE A HAUTEUR DE 15% SUR LE TRANSFERT DE DEUX EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR UN MONTANT TOTAL DE 755 419,56 EUROS - OPERATION DE CESSIION PAR LA SAHLM IMMOBILIERE RHONE ALPES A LA SA OPERATEUR NATIONAL DE VENTE DE 50 LOGEMENTS SOCIAUX SIS AU 96-98, AVENUE DEBOURG, LYON 7EME. (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La SA d’HLM Immobilière Rhône-Alpes envisage la cession de 50 logements situés 96 à 98 avenue Debourg à Lyon 7<sup>ème</sup> à la SA Opérateur national de vente (ONV), dont l’objet est l’acquisition et l’entretien de biens immobiliers en vue de leur vente aux locataires. Cette cession sera consentie avec le transfert de 2 emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) garantis par la Ville de Lyon.

La SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a sollicité de la CDC, qui a accepté, le transfert des prêts.

Dans ce cadre, la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes a demandé, par courrier en date du 10 mai 2021, à la Ville d’autoriser le maintien des garanties octroyées.

Aussi, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien des garanties relatives aux prêts Caisse des dépôts et consignations transférés au profit de la SA Opérateur national de vente.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l’article 2298 du code civil ;

Vu la lettre d’accord de la Caisse des dépôts et consignations et le tableau de répartition des emprunts ci-joint en annexe ;

Vu ladite convention ;

Vu l’avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Oùï l’avis de la commission Finances - Commande publique - Administration générale - Promotion des services publics - Ressources humaines ;

## DELIBERE

- 1- La Ville de Lyon maintient ses garanties accordées initialement à la SAHLM Immobilière Rhône-Alpes sur les prêts ci-annexés, transférés à la SA Opérateur National de Vente.

Les garanties de la collectivité sont accordées pour la durée résiduelle totale des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 2- Pour rappel les caractéristiques des prêts transférés au 1<sup>er</sup> septembre 2021 sont les suivantes :

<b>Numéro du Prêt :</b>	<b>1265094</b>	<b>1346321</b>
<b>Type de Prêt :</b>	PLAI	PLUS
<b>Capital restant dû à la date de transfert :</b>	34 144,09 €	721 275,47 €
<b>Durée d'amortissement résiduelle:</b>	7 ans et 1 mois	11 ans et 3 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle	
<b>Index :</b>	Livret A	
<b>Taux d'intérêt :</b>	+0,80%	+1,00%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
<b>Modalité de révision :</b>	- En fonction de la variation du taux d'intérêt du livret A pour les prêts à double révisabilité normale. - En fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à zéro pour les prêts à double révisabilité limitée.	
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	Le taux de progressivité sera actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A	

Il est à noter que le prêt n° 1346321 est un prêt réaménagé et compacté qui concerne une seule résidence sur les cinq initialement couvertes par l'emprunt d'origine.

- 3- La Ville de Lyon s'engage pendant toute la durée résiduelle des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.
- 4- M. le Maire de Lyon ou Mme. L'Adjointe déléguée aux Finances est autorisé-e à intervenir au nom de la Ville de Lyon aux conventions de transfert de prêts qui seront passées entre la Caisse des dépôts et consignations et la SA Opérateur

national de vente. Il ou elle est également habilité-e à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie et, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

- 5- Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SA Opérateur national de vente. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de SA Opérateur national de vente.
- 6- La SA Opérateur national de vente fournira à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET